

## PO24

### Vigilance dans l'industrie : cosmétiques et produits d'entretien. Bilan du recueil des cas de 2005 à 2007

S. Lefort<sup>1</sup>, S. Kornfeld-Lecanu<sup>2</sup>, F. Zajaczkowski<sup>1</sup>, S. Dubourg<sup>1</sup>, L. Martin<sup>3</sup> et S. Siest<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Unilever France, Rueil-Malmaison, <sup>2</sup>Paris. <sup>3</sup>Service de dermatologie, CHU d'Angers.

**Introduction** Le but de ce travail était d'apprécier l'incidence des lésions dues à des allergies cutanées liées aux cosmétiques et aux produits d'entretien. Depuis plusieurs années, l'AFSSAPS travaille à la mise en place d'un système de cosmétovigilance visant à développer des procédures standardisées de recueil des effets secondaires par leur fabricant. Unilever a mis en place, dès la fin 2003, un système standardisé de vigilance. Nous rapportons ici l'expérience acquise sur la période 2005-2007.

**Méthode** Le recueil des cas a fait l'objet d'une procédure standardisée, qui a été appliquée aux produits de soin et d'hygiène pour la peau (gel douche, bain douche, pain de toilette, crème hydratante, lait pour le corps, crème main), aux produits capillaires, aux produits dentaires, aux produits déodorants, ainsi qu'aux produits d'entretien ménager (lessives, assouplissants, entretien de la maison et de la vaisselle), toutes marques confondues. Les cas ont été ensuite analysés par le dermatologue conseil selon une méthode inspirée de la pharmacovigilance (critères chronologiques, critères cliniques, test de réintroduction éventuel, patch-tests) et classés (imputabilité exclue, douteuse, possible, probable ou hautement probable).

**Résultats** Sur la période 2005-2007, 102 689 consommateurs ont contacté le service consommateurs, parmi ceux-ci 842 (8,2/1000) pour une réaction cutanée. Après analyse des données recueillies, moins de deux réactions cutanées (1,32) notifiées sur 1000 signalements ont pu être imputables aux produits cosmétiques ou d'entretien, soit 0,144 cas/million d'unités vendues.

**Conclusion** La mise en place d'un système de vigilance structuré dans l'industrie cosmétique représente pour le fabricant un outil d'information et d'amélioration des produits efficace et permet de répondre aux demandes de transparence des autorités de santé ou des consommateurs.

#### Références

1. Tissier MH, Lepagnol F. *Thérapie* 2002;57:273-82.
2. Tancrède-Bohin E, *et al.* *Ann Dermatol Venerol* 2005;1323:127.